Date imprimée: 11/20/2013 Page 1 / 5

# Fiche de Données de Sécurité

Numéro de téléphone en cas d'urgence:

1-847-367-7700 Rust-Oleum Corp.

www.rustoleum.com



### 1. Identification de la préparation et de la Société/Entreprise

Nom: IEPOXY DRUM 9100 ACTIVATOR Date de Révision: 11/20/2013

Product Number: 9101145

Classe/Utilsation du

Produit:

Activator/Epoxy

Société/Entreprise: Rust-Oleum Corporation

11 Hawthorn Parkway Vernon Hills, IL 60061

USA

Fabricant: Rust-Oleum Corporation

11 Hawthorn Parkway Vernon Hills, IL 60061

USA

Prepared by: Département de Régulation

### 2. Identification des dangers

**APERÇU DES DANGERS:** Peut irriter les yeux, la peau ou une irritation des voies respiratoires. GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Nocif si inhalé. Provoque l'irritation des yeux. Liquide et vapeurs combustibles. Assurer une ventilation adéquate pour conserver l'exposition sous la limite d'exposition recommandée, le cas échéant.

EFFETS DE SUREXPOSITION - CONTACT AVEC LES YEUX: La substance cause l'irritation modérée des yeux.

EFFETS DE SUREXPOSITION- CONTACT AVEC LA PEAU: La substance peut provoquer une legere irritation cutanee.

**EFFETS DE SUREXPOSITION- INHALATION:** Les concentrations elevees de gaz, de vapeurs, de brouillard ou de poussieres peuvent etre nocives si inhalees. Eviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Les concentrations elevees de vapeurs sont irritantes pour les yeux, le nez, la gorge et les poumons. L'inhalation prolongee ou excessive peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

EFFETS DE SUREXPOSITION - INGESTION: Irritant pour le nez, la gorge et les voies respiratoires. Nocif si ingere.

EFFETS DE SUREXPOSITION - RISQUES CHRONIQUES: La surexposition au xylene a ete associee a des anomalies du foie, a des lesions des reins, des poumons, de la rate et des yeux, des troubles du systeme reproducteur, de meme qu'a l'anemie, chez des animaux de laboratoire. Les effets sur les humains incluent des anomalies du foie et du coeur. IARC énumère l'éthylbenzène comme carcinogène humain possible (groupe 2B). Des recherches ont etabli un lien entre la surexposition professionnelle repetee et prolongee aux solvants et les lesions permanentes du cerveau et du systeme nerveux.

VOIE(S) PRIMAIRE(S) D'ENTREE: Contact avec les yeux, Ingestion, Inhalation, Absorption cutanée, Contact avec la peau

### 3. Information sur les composants

Nom chimique	N° CAS	% du poids moins que	ACGIH TLV- TWA	ACGIH TLV- STEL	OSHA PEL-TWA	OSHA PEL- CEILING
Calcaire	1317-65-3	45.0	N.E.	N.E.	15 mg/m3 [Total Dust]	N.E.
Para-Nonylphénol	84852-15-3	20.0	N.E.	N.E.	N.E.	N.E.
Polyoxypropylène Diamine	9046-10-0	15.0	N.E.	N.E.	N.E.	N.E.
Talc	14807-96-6	10.0	2 mg/m3	N.E.	0.1 mg/m3 [Respirable]	N.E.
Alcool Benzylique	100-51-6	10.0	N.E.	N.E.	N.E.	N.E.
Xylène	1330-20-7	10.0	100 ppm	150 ppm	100 ppm	N.E.
Diamine d'Isophorone	2855-13-2	5.0	N.E.	N.E.	N.E.	N.E.
Propylene Glycol Monomethyl Ether	107-98-2	5.0	100 ppm	150 ppm	N.E.	N.E.
Éthylbenzène	100-41-4	5.0	20 ppm	125 ppm	100 ppm	N.E.

Date imprimée: 11/20/2013 Page 2 / 5

### 4. Premiers secours

En cas de contact avec les yeux: Immédiatement tenir les yeux ouverts et rincer a l'eau abondamment pendant au moins 15 minutes. Obtenir des soins medicaux.

En cas de contact avec la peau: Laver a l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. Obtenir des soins medicaux si une irritation se developpe ou si elle persiste.

**En cas d'exposition par inhalation:** Transporter la personne a l'air frais. En cas d'arret respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. En cas de gene respiratoire, donner de l'oxygene. Obtenir des soins medicaux immediatement. Si inhale', faire prendre l'air `a la personne atteinte. Si celle-ci ne respire pas, Appeler un me'decin.

En cas d'ingestion: 411 <undefined>

#### 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Point d'éclair, °F 113 (Setaflash)

En cas d'incendie, les

agents d'extinction Mousse d'alcool, Dioxyde de carbone, Produit chimique sec, Eau pulvérisée

préconisés sont :

RISQUES INHABITUELS D'INCENDIE ET D'EXPLOSION: Pas de dangers inhabituels d'incendie ou d'explosion noté. Les contenants fermes peuvent exploser lorsqu'ils sont soumis a une chaleur extreme due a la montee de la pression. Garder les contenants hermetiquement fermes. Liquide et vapeurs combustibles.

PROCÉDURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE SPÉCIALES: Evacuer les lieux et combattre l'incendie a une distance securitaire. 452 < undefined >

### 6. Mesures en cas de dispertion accidentelle

STEPS TO BE TAKEN IF MATERIAL IS RELEASED OR SPILLED: Eliminer le produit conformement aux reglements municipaux, provinciaux et federaux. Ne pas incinerer les contenants fermes. Retirer toute source d'inflammation, ventiler la piece et ramasser le produit a l'aide d'un materiau absorbant inerte et d'outils ne provoquant pas d'etincelles.

### 7. Manipulation et stockage

**MANIPULATION:** Se laver a fond apres avoir manipule le produit. Se laver les mains avant de manger. Retirer les vetements contamines et les laver avant de les reutiliser. Utiliser dans un endroit convenablement ventile. Suivre toutes les indications figurant sur la fiche de securite du produit et sur les etiquettes, meme lorsque le contenant est vide, car il peut encore contenir des residus. Eviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Eviter le contact avec les yeux, la peau et les vetements.

**Entreposage :** Conserver dans un endroit sec et bien aéré. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Garder les contenants hermetiquement fermes. Tenir loin de la chaleur, du materiel electrique, des etincelles et de la flamme nue. Ne pas entreposer a plus de 49 degres C (120 degres F). Entreposer les grandes quantites de produit dans des batiments concus pour l'entreposage de liquides combustibles de classe NFPA II et proteges en consequence. 536 <undefined>

### 8. Contrôle de l'exposition/Protection individuelle

**CONTRÔLES D'INGÉNIERIE:** Utiliser une enceinte de confinement, une ventilation locale ou autres mesures techniques afin de maintenir les niveaux de particules en suspension dans l'air sous les limites d'exposition recommandees. Creer une ventilation transversale en ouvrant toutes les portes et fenetres pour empecher l'accumulation de vapeurs.

**Equipement de protection respiratoire:** Un programme de protection respiratoire respectant les normes OSHA 1910.134 et ANSI Z88.2 doit etre suivi lorsque les conditions du lieu de travail necessitent le port d'un respirateur.

Protection de la peau: Utiliser des gants pour eviter le contact prolonge avec la peau. Les gants en nitrile ou en neoprene peuvent offrir une protection cutanee suffisante.

Protection des yeux: Porter des lunettes de securite concues pour proteger contre les eclaboussures de liquides.

L'AUTRE MATÉRIEL DE PROTECTION: Consulter le superviseur de la sécurité ou l'hygiéniste industriel pour obtenir des conseils en ce qui concerne les types d'équipements de protection individuelle et leurs applications.

**PRATIQUES HYGIÉNIQUES:** Se laver a fond avec de l'eau et du savon avant de manger, de boire ou de fumer. Retirer les vetements contamines immediatement et les laver avant de les reutiliser.

Date imprimée: 11/20/2013 Page 3 / 5

### 9. Propriétés physiques et chimiques

**Densité de vapeur** Plus lourd que l'air **Odeur: :** Amine

Caractéristiques:LiquideTaux d'évaporation:Plus lent que l'ÉtherSolubilité dans l'eau:aucunPoint De Gel:Non déterminé

Gravité spécifique: 1.448 pH: N.A

Etat Physique: Liquide

(Voir chapitre 16 pour légende des abréviations)

### 10. Stabilité et réactivité

Conditions à éviter: Eviter les temperatures superieures a 49 degres C (120 degres F). Évitez le contact avec les acides forts et les bases fortes.

INCOMPATIBILITY: Incompatible avec les oxydants forts, les acides forts et les alkalis forts.

**HAZARDOUS DECOMPOSITION:** La flamme produit l'irritation. Peut produire des fumées dangereuses quand c'est chauffé à décomposition comme dans la soudure. Les fumées peuvent contenir: monoxyde de carbone, anhydride carbonique, et formaldhyde.

POLYMÉRISATION DANGEREUSE: Ne se produira pas dans des conditions normales.

Stabilité: Ce produit est stable dans des conditions normales de stockage.

### 11. Informations toxicologiques

Nom chimique	<u>DL50</u>	<u>CL50</u>
Calcaire	>5000 mg/kg (Rat, Oral)	N.E.
Para-Nonylphénol	1300 mg/kg (Rat, Oral)	N.E.
Polyoxypropylène Diamine	2880 mg/kg (Rat, Oral)	760 mg/kg (Rabbit, Skin)
Talc	N.E.	TCLo: 11 mg/m3 (Inhalation)
Alcool Benzylique	1230 mg/kg (Rat, Oral)	1000 ppm (Rat, 8Hr)
Xylène	4300 mg/kg (Rat, Oral)	5000 ppm (Rat, Inhalation, 4Hr)
Diamine d'Isophorone	1030 mg/kg (Rat, Oral)	N.E.
Propylene Glycol Monomethyl Ether	5660 mg/kg [oral, rat]	N.E.
Éthylbenzène	3500 mg/kg (Rat, Oral)	N.E.

# 12. Informations écologiques

L'INFORMATION ÉCOLOGIQUE: Le produit est un mélange des composantes indiquées.

### 13. Considérations relatives à l'élimination des déchets

**Informations sur l'évacuation:** Eliminer le produit conformement aux reglements et ordonnances municipaux, provinciaux et federaux. Ne pas permettre au produit de s'infiltrer dans les collecteurs d'eaux pluviales ou les egouts.

Date imprimée: 11/20/2013 Page 4 / 5

### 14. Informations relatives au transport

	National (USDOT)	International (IMDG)	Aérien (IATA)	TDG (Canada)
UN Number:	N.A	1263	1263	N.A
Nom UN::	Non réglementé	Peintures, Vernis, Diluants	Peintures, Vernis, Diluants	Non réglementé
Classe de danger :	N.A	3	3	N.A
Groupe d'emballage:	N.A	III	III	N.A
Quantité Limitée:	No	Yes, >5L No	Yes, >5L No	No

## 15. Informations règlementaires

### Réglementations fédérales américaines:

### Catégorie de risque CERCLA - SARA

Ce produit a été passé en revue catégories de risque selon EPA les promulguées sous les sections 311 et 312 de l'amendement de Superfund et de l'acte de Reauthorization de 1986 (le titre de SARA III) et est considéré comme, sous des définitions applicables, rencontrer les catégories suivantes:

Risque d'incendie, Risque aigu pour la santé, Risque chronique de santé

#### **SARA SECTION 313:**

Ce produit contient les substances suivantes sujet aux conditions d'enregistrement de la section 313 du titre III de l'amendement de Superfund et de l'acte de Reauthorization de le partie 372 de 1986 et 40 CFR:

 Nom chimique
 N° CAS

 Xylène
 1330-20-7

 Éthylbenzène
 100-41-4

#### LOI SUR LE CONTRÔLE DES SUBSTANCES TOXIQUES:

Ce produit contient les substances chimiques suivantes sujet aux conditions d'enregistrement de TSCA 12 (B) si exporté des États-Unis:

Néant

### Règlementations internationales

### SIMDUT canadien:

Cette fiche signalétique (FS) a été préparé conformément aux règlements de produit contrôlés sauf pour l'utilisation 16 entêtes.

CLASSE SIMDUT CANADIENNE:: B3 D2B

Date imprimée: 11/20/2013 Page 5 / 5

## 16. Autres informations

**Evaluations HMIS:** 

Santé: 2\* Inflammabilité: 2 Risque physique: 0 Protection individuelle: X

**Classements NFPA:** 

Santé: 2 Inflammabilité: 2 Instabilité 0

VOLATILE ORGANIC COMPOUNDS, g/L: 184

MOTIF DE LA RÉVISION: Mise à jour du régulateur

Légende : N.A. - Non Applicable, N.E. - Non Etabli, N.D. - Non Déterminé

Rust-Oleum Corporation estime que, au mieux de ses connaissances, d'information et de conviction, les informations contenues cidessus soient exactes et fiables à la date de cette fiche de données de sécurité. Pourtant, parce que les conditions de manipulation, utilisez et l'entreposage de ce matériel est au-delà de notre contrôle, nous ne supposons aucune responsabilité ou de passif pour la blessure personnelle ou le dommage de propriété encouru par l'utilisation de ce matériel. Rust-Oleum Corporation ne rend aucune garantie, exprimée ou implicite, à propos l'exactitude ou l'intégrité des données ou des résultats obtenu de leur utilisation. Tous matériels peuvent présenter des dangers inconnus et devraient être utilisés avec la prudence. L'information et les recommandations en cette fiche technique matérielle de sûreté sont offertes pour la considération et l'examen d'utilisateurs. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de déterminer la convenance finale de ces information et données et de se conformer à tous les international applicable, fédéral, état et lois locales et règlements.